

**GUIDE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES
DE RECHERCHE ET D'INNOVATION – VOLET 1G
SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT
D'ORGANISMES**

**APPEL DE PROPOSITIONS – APPUI AUX ORGANISMES QUI OFFRENT DES
SERVICES D'INCUBATION ET D'ACCÉLÉRATION**

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Coordination et rédaction :
Direction des transferts de technologies

Révision linguistique :
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement :
Direction des transferts de technologies
Secteur de la science et de l'innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

startupquebec@economie.gouv.qc.ca

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec, 2025.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	5
INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	6
ADMISSIBILITÉ	7
MODALITÉS DE FINANCEMENT	10
DÉPENSES ADMISSIBLES	10
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE.....	11
ÉVALUATION	13
ANNONCE DES PROPOSITIONS RETENUES.....	15
RENSEIGNEMENTS.....	15
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE	16
ANNEXES	17

PRÉAMBULE

Contexte

L'entrepreneuriat technologique innovant joue un rôle important au Québec, entre autres, en contribuant à une économie compétitive et ouverte sur le monde, en plus de contribuer à la création d'emplois. Il permet de commercialiser de nouvelles technologies, d'enrichir notre culture d'innovation et de consolider les synergies entre le milieu de la recherche et les entreprises, tout en contribuant au rayonnement du Québec.

Les jeunes entreprises technologiques innovantes à fort potentiel de croissance (*startups*) –se distinguent notamment par l'intensité de leurs activités de recherche et d'innovation (R-I) et par leur capacité à commercialiser des avancées technologiques. Elles mobilisent des talents et mettent de l'avant des modèles d'affaires novateurs qui attirent l'attention croissante des investisseurs. Portées par leurs ambitions et leur vision, les têtes dirigeantes de ces entreprises apportent des solutions concrètes, réelles et rapidement mises en œuvre pour répondre aux enjeux les plus cruciaux de notre société.

Grâce à l'appui financier du gouvernement du Québec au cours des dernières années, et surtout grâce aux personnes talentueuses qui les dirigent, certains organismes offrant des services d'incubation et/ou d'accélération ont élaboré une offre de services de grande qualité, spécialisée et efficiente. Ces organismes performants ont le potentiel de propulser les jeunes entreprises innovantes du Québec et de se démarquer ailleurs au Canada et dans le monde. Pour que cet écosystème poursuive sa croissance, il sera appelé à consolider ses efforts, à travailler en étroite collaboration avec Québec Tech et Ax.c, à accroître son bassin d'entreprises très innovantes, à former des partenariats stratégiques avec d'autres acteurs clés de l'écosystème d'innovation – notamment des investisseurs – et à se forger une vision et une approche uniques, dans le respect des valeurs et des façons de faire du Québec.

Qu'est-ce qu'une jeune entreprise technologique innovante à fort potentiel de croissance (*startup*)?

Une startup est une jeune entreprise innovante à fort potentiel de croissance, qui dispose souvent d'une forte composante technologique. La plupart du temps, elle est créée par une équipe cofondatrice aux compétences complémentaires. Ce collectif se forme dans le but de commercialiser un produit, un service ou une technologie innovante, à l'aide d'un modèle d'affaires qui l'est tout autant. Dans l'existence d'une entreprise, il s'agit d'un stade transitoire qui se transforme progressivement au rythme du développement et de la croissance de l'entreprise.

Objectifs de l'appel de propositions

Le présent appel de propositions a pour objectif d'appuyer le fonctionnement, pour les deux prochaines années, des organisations les plus performantes, dont la mission première consiste à offrir des services d'incubation et d'accélération aux jeunes entreprises technologiques innovantes à fort potentiel de croissance.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie soutient l'entrepreneuriat, le repreneuriat, la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec, de même que le développement de leurs marchés, au Québec, ailleurs au Canada ou à l'étranger. Il a également pour mission de favoriser l'augmentation des investissements au Québec, qu'ils proviennent de la province, du reste du Canada ou de l'étranger. De plus, il voit à la mise en œuvre de mesures visant l'augmentation de la productivité des entreprises au Québec.

En matière d'innovation, la mission du Ministère consiste à contribuer à l'essor de la recherche, de la science, de l'innovation et de la technologie dans tous les milieux, ainsi qu'à susciter l'adoption et la commercialisation des innovations, notamment lorsqu'elles favorisent la croissance des entreprises, l'augmentation de leur productivité ou le développement de leurs marchés, que ce soit au Québec, ailleurs au Canada ou à l'étranger.

Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation

Dans sa [Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation \(SQRI²\) 2022-2027](#), le gouvernement propose une vision d'un Québec audacieux et ambitieux qui investit dans la recherche et l'innovation durable et inclusive pour exceller à l'échelle mondiale et créer davantage de richesse économique et sociale.

Cette stratégie représente des investissements totalisant plus de 7,5 milliards de dollars sur 5 ans afin d'augmenter la prospérité de toute la population québécoise par l'innovation. Elle alimentera la recherche, contribuera à apporter des solutions aux enjeux sociaux majeurs et aidera les entreprises à passer de l'idée à la commercialisation de leur innovation. En outre, elle permettra au Québec d'exceller à l'échelle mondiale.

La SQRI² 2022-2027 s'articule autour de 5 axes d'intervention, lesquels présentent 12 actions. Elle promeut une nouvelle approche basée sur cinq piliers.

La SQRI² 2022-2027 prévoit des sommes additionnelles totalisant 110 millions de dollars sur 5 ans pour la mise en œuvre d'initiatives consacrées à l'entrepreneuriat technologique innovant.

Présentation du programme

Le programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation a pour but de consolider le système d'innovation québécois et ses composantes, d'augmenter la compétitivité des entreprises et de la société par l'innovation, ainsi que de favoriser l'utilisation optimale ou concertée des résultats de la recherche aux plans économique, social, environnemental et culturel.

L'objectif spécifique du volet 1, « Soutien au fonctionnement d'organismes », consiste à assurer l'accès des jeunes entreprises technologiques innovantes à fort potentiel de croissance (*startups*) à une offre de services spécialisés de qualité dédiés à leur essor.

ADMISSIBILITÉ

Clientèle admissible

Sont admissibles les organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada, et ayant un établissement au Québec.

Dans le contexte de cet appel de propositions, les organismes admissibles répondent aux deux critères suivants :

1. Leur mission première consiste à offrir des services d'incubation et/ou d'accélération.
2. Leur principale clientèle se compose de jeunes entreprises technologiques innovantes à fort potentiel de croissance.

Clientèle non admissible

Ne sont pas admissibles les organisations qui se trouvent dans l'une ou l'autre des situations suivantes, soit qui :

- sont inscrites, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette situation s'applique également aux sous-traitants inscrits au RENA qui sont censés réaliser des travaux dans le cadre du projet;
- sont inscrites sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site Web de l'Office québécois de la langue française;
- n'ont pas respecté, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État;
- sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3);
- ont leur domaine d'affaires principal portant sur les éléments suivants :
 - la production ou la distribution d'armes¹,
 - l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone,
 - l'exploitation des jeux de hasard et d'argent, par exemple, les casinos, les salles de bingo, les terminaux de jeux de hasard,
 - l'exploitation des jeux violents, des sports de combat impliquant toute espèce vivante, les courses ou autres activités similaires,

¹ Aux fins de la mise en œuvre du programme, une arme est définie comme un produit couvert aux rubriques 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 2-7, 2-8, 2-12 et 2-19 du Guide de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée du Canada (en ligne, 2022-02-09).

- l'exploitation sexuelle, par exemple, un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste, la production de matériel pornographique,
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel.

Le Ministère se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de la verser si l'organisme demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre de la part d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

Propositions admissibles

Cet appel de propositions vise à apporter une aide financière au fonctionnement des organismes les plus performants, et ce, pour une durée maximale de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Seront admissibles les propositions qui répondent aux attentes de performance telles que définies dans les sections 1 à 4 suivantes.

1. BASSIN D'ENTREPRISES ACCOMPAGNÉES

L'évaluation de la performance d'un organisme offrant des services d'incubation et d'accélération tient compte d'abord du succès des jeunes entreprises technologiques innovantes qui ont bénéficié des services du demandeur. À ce titre, tout organisme qui répond à cet appel de propositions devra préparer un dossier détaillé qui comprendra, pour cinq jeunes entreprises technologiques innovantes à fort potentiel de croissance accompagnées, les éléments suivants :

- Une présentation des jeunes entreprises technologiques innovantes qu'il a accompagnée et pour laquelle les services rendus ont eu une incidence considérable sur son cheminement.
- Des informations qualitatives et des indicateurs précis qui permettront d'évaluer le rôle clé de l'organisme dans le parcours des jeunes entreprises technologiques innovantes. Un modèle de fiche descriptive est présenté à l'annexe I du présent guide.
- Ses critères de sélection et ce qui a motivé son choix de d'intégrer des jeunes entreprises technologiques innovantes à fort potentiel de croissance dans une cohorte d'accompagnement de l'organisme ou de lui offrir de l'accompagnement personnalisé.
- Sa stratégie d'intervention, c'est-à-dire l'ensemble des services qui ont été offerts aux entreprises et son impact sur le développement de celle-ci;
- Les liens que l'organisme et les entreprises ont préservés après l'accompagnement, le cas échéant.

En plus du dossier détaillé pour ces cinq entreprises, l'organisme devra fournir la liste complète de toutes les entreprises accompagnées au cours des deux dernières années.

2. SERVICES OFFERTS

Outre le flux d'entreprises que l'organisme accompagne, la qualité et la richesse de ses services destinés aux jeunes entreprises technologiques innovantes permettent de mesurer sa performance.

Par définition, un service consiste en « ce que l'on fait pour être utile à une personne [ou à une entreprise, dans le contexte de cet appel de propositions], pour l'aider, pour lui procurer un avantage, pour répondre à un besoin qu'elle manifeste » (OQLF, 2022).

À ce titre, tous les organismes qui répondent à cet appel de propositions devront remplir le document intitulé « Formulaire d'attestation de services », accessible à partir de la page Web du Ministère consacrée au présent appel de propositions.

Notion « d'accompagnement »

Pour qu'une entreprise soit considérée comme ayant été « accompagnée » par un organisme, elle doit minimalement répondre aux caractéristiques suivantes :

- Avoir été sélectionnée par un processus de recrutement formel et rigoureux.
- Avoir reçu au minimum des services de mentorat, de *coaching* et d'accompagnement sur une période de plus de 3 mois, à raison de plus de 10 heures par mois.
- Avoir eu accès à des installations physiques ou virtuelles dans l'organisme d'accompagnement.
- Voir ses données prises en considération dans la production des principaux indicateurs de performance de l'organisme.

À titre d'exemple, une entreprise qui aurait eu accès à une formation offerte par l'organisme, et qui aurait bénéficié de trois heures de rencontres avec le personnel en place ne serait pas considérée comme « une entreprise accompagnée » par l'organisme, au sens où l'entend le Ministère.

3. PLAN D'ACTION TRIENNAL (2025-2028)

Dans un petit marché comme le Québec, un organisme d'accompagnement sera considéré comme performant s'il répond à un besoin réel, s'il est porté par des ambitions réalistes et s'il occupe un créneau pour assurer la complémentarité des actions plutôt que leur multiplication. Un organisme performant en innovation se doit d'être lui-même à l'avant-garde des nouveaux développements dans le domaine afin de démontrer sa valeur ajoutée dans l'écosystème d'innovation québécois.

À ce titre, tous les organismes qui répondent à cet appel de propositions devront fournir un plan d'action triennal pour la période 2025-2028. Ce plan devra inclure tous les éléments demandés à l'annexe II du présent guide d'appel de propositions.

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

La notion de performance se mesure également par la qualité des données que collectent les organismes et par l'adoption, à large échelle, d'indicateurs de performance quantitatifs et éprouvés, qui permettent d'évaluer les progrès réalisés dans le temps.

À ce titre, tous les organismes qui répondent à cet appel de propositions devront remplir le fichier Excel « Indicateurs de performance », accessible à partir de la page Web du Ministère consacrée au présent appel de propositions. Le document présente 20 indicateurs pour lesquels les organismes devront fournir des résultats. Ces indicateurs de performance sont inspirés de ceux qu'utilise l'organisation UBI Global chaque année dans son exercice d'étalonnage mondial.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement

La contribution du gouvernement du Québec dans le cadre de cet appel de propositions ne peut excéder **500 000 \$ par année**, par organisme, jusqu'à un maximum de **1 000 000 \$ sur deux ans**.

Le taux d'aide financière ne peut excéder **60 %** du total des dépenses de fonctionnement admissibles de l'organisme. L'aide financière prévue au programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du Ministère, y compris celle du Fonds du développement économique. Cependant, l'aide au fonctionnement peut être combinée à une autre aide financière gouvernementale.

Les aides combinées des différents ordres de gouvernement (municipal, provincial et fédéral), ainsi que des partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces ordres de gouvernement, ne peuvent excéder **80 %** des dépenses totales admissibles.

L'engagement à verser les sommes accordées est conditionnel aux disponibilités financières du gouvernement du Québec, au financement par les partenaires privés d'un minimum de 20 % du budget et au bon déroulement de la proposition, conformément à l'entente de financement et au budget établi.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, raisonnables et directement attribuables à la livraison de services aux jeunes entreprises technologiques innovantes à fort potentiel de croissance.

Dans le contexte de cet appel de propositions, les dépenses admissibles² pour l'appui au fonctionnement de l'organisme sont les suivantes :

- Électricité et chauffage;
- Loyer, à l'exception des dépenses liées à des contrats de location-acquisition, au sens des normes comptables applicables à l'organisme;
- Assurances;
- Fournitures;
- Honoraires professionnels et de consultation, excluant les frais de lobbying;
- Formation et perfectionnement;
- Fournitures générales de laboratoire;
- Publicité, promotion et communications;
- Frais de déplacement, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le [Recueil des politiques de gestion](#) du gouvernement du Québec;
- Salaires, traitements et avantages sociaux;
- Frais d'audit;
- Tenue de livres et comptabilité;

² Remarque : Seules les taxes de vente non remboursables sont admissibles.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Dépenses engagées avant le 1^{er} janvier 2026;
- Dépenses d'immobilisation;
- Service de la dette, remboursement des emprunts à venir, perte en capital ou remplacement de capital, paiement ou montant déboursé à titre de capital;
- Montants remboursables des taxes fédérale et provinciale;
- Dépenses d'acquisition de terrain;
- Dépenses d'acquisition, de construction ou d'agrandissement d'immeubles.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Consignes

L'organisme a jusqu'au vendredi 17 octobre 2025, à 16 heures, pour envoyer le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé, accompagné de tous les documents requis, à l'adresse courriel startupquebec@economie.gouv.qc.ca. Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Documents exigés

Afin que le Ministère puisse procéder à l'étude du dossier, la demande doit être complète et comprendre tous les documents suivants :

	Document	Précisions
<input type="checkbox"/>	Formulaire de demande d'aide financière, dûment rempli et signé	-
<input type="checkbox"/>	Formulaire d'attestation de services, dûment rempli et signé	-
<input type="checkbox"/>	Fichier Excel « Indicateurs de performance », dûment rempli	-
<input type="checkbox"/>	Liste complète de toutes les entreprises accompagnées au cours des deux dernières années	-
<input type="checkbox"/>	Dossier « Présentation de 5 entreprises technologiques innovantes »	- Voir l'annexe I - Maximum de deux pages par entreprise
<input type="checkbox"/>	Plan d'action triennal (2025-2028)	- Voir l'annexe II
<input type="checkbox"/>	Rapports annuels d'activités des deux dernières années	-
<input type="checkbox"/>	États financiers audités les plus récents	-

Le Ministère pourrait valider certaines informations présentées dans les dossiers remis en communiquant directement avec les entreprises, les partenaires ou toute entité mentionnée dans la demande.

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du programme seront jugées non admissibles.

Date limite

Toute demande doit être rédigée en français³ et acheminée au plus tard le **vendredi 17 octobre 2025, à 16 heures**.

Accusé de réception

Le Ministère s'engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

³ Tout dossier soumis doit être rédigé en français.

ÉVALUATION

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des propositions s'appuient sur la littérature scientifique propre au domaine d'intervention. Ils tiennent compte des déterminants propres à la performance et à l'excellence d'organismes dont la mission première est l'accompagnement des jeunes entreprises technologiques innovantes à fort potentiel de croissance

Ainsi, les propositions déposées seront évaluées selon les critères suivants :

Appui au fonctionnement des organismes offrant des services d'incubation et d'accélération

Bassin d'entreprises	<ul style="list-style-type: none">• Qualité• Développement, évolution dans le temps• Stratégie de recrutement	25 %
Services offerts	<ul style="list-style-type: none">• Qualité• Excellence• Impact	20 %
Indicateurs de performance	<ul style="list-style-type: none">• Résultats• Rapports annuels	15 %
Partenariats et collaborations	<ul style="list-style-type: none">• Nature et portée des collaborations• Qualité des liens avec les investisseurs• Qualité des liens avec les milieux d'enseignement et de la recherche	15 %
Positionnement et vision	<ul style="list-style-type: none">• Spécificité dans l'écosystème• Vision et ambition• Gouvernance	15 %
Montage financier	<ul style="list-style-type: none">• Nécessité et pertinence de l'aide financière• Résilience• Modèle d'affaires	10 %
TOTAL		100 %

Processus d'évaluation

Les candidatures déposées dans le contexte de cet appel de propositions seront évaluées par des comités coordonnés par le Ministère. Le comité d'évaluation sera composé d'experts indépendants provenant notamment des milieux de soutien à l'innovation, de l'entrepreneuriat, de l'investissement et de la recherche. La composition du comité d'évaluation est confidentielle pour en préserver l'impartialité.

L'évaluation sera réalisée en trois étapes :

1. Vérification de l'admissibilité des organismes et de la conformité du dossier soumis

Seules les demandes jugées complètes et admissibles passeront à l'étape suivante.

2. Présélection

Le comité de présélection analysera les demandes sur la base des informations fournies, en identifiant les demandes d'organismes qui affichent les meilleures performances, selon les critères établis, en

plus de présenter une vision porteuse pour le développement futur de l'écosystème d'entrepreneuriat technologique et innovant au Québec. Seules les demandes présélectionnées passeront à l'étape suivante.

3. Sélection finale

Le comité d'évaluation aura pour mandat de noter et de classer les demandes reçues afin que le Ministère puisse soutenir les meilleures propositions. Il pourra également, au besoin, poser des questions de clarification aux organismes demandeurs et formuler des recommandations aux autorités du Ministère.

Décision

Le Ministère s'engage à communiquer la décision à l'organisme demandeur dans un délai de 10 à 15 jours ouvrables suivant l'approbation des propositions retenues par le comité de sélection.

Le Ministère se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention octroyée en fonction des crédits disponibles.

Engagements de l'organisme

Au terme de cet appel de propositions, une convention de subvention sera signée entre le Ministère et les organismes sélectionnés pour le financement.

À tout moment, le Ministère se réserve le droit de retirer la totalité ou une partie de la subvention versée si l'organisme ne respecte pas les obligations inscrites dans la convention de subvention ou si la subvention a été utilisée à d'autres fins que celles qui ont été convenues.

Chaque année pendant laquelle la convention est en vigueur, l'organisme devra transmettre un rapport annuel d'activités portant sur l'exercice venant de se terminer, décrivant les activités réalisées et commentant l'atteinte des objectifs, y compris les cibles. Il devra être accompagné d'un rapport financier démontrant l'utilisation de la subvention et indiquant le financement obtenu, ainsi que des états financiers annuels vérifiés. L'organisme devra également :

- respecter le [Recueil des politiques de gestion](#) en vigueur au gouvernement du Québec concernant les frais de déplacement;
- tenir des comptes et des registres appropriés et précis relativement aux travaux réalisés dans le cadre de l'aide financière;
- fournir à la ministre, sur demande, tout document et tout renseignement en rapport avec l'organisme bénéficiaire, y compris les coûts, le financement et l'utilisation de l'aide financière;
- respecter les normes du programme ainsi que les lois et les règlements applicables;
- conserver tous les documents en lien avec l'aide financière pendant une période de trois ans suivant l'expiration de la convention et permettre l'accès à une représentante ou un représentant de la ministre d'en prendre copie; collaborer à l'évaluation de sa performance ou de celle du programme, conformément aux modalités déterminées par la ministre;
- fournir à la ministre toutes les données nécessaires au suivi des indicateurs du programme.

De plus, le bénéficiaire devra garder à jour ses indicateurs de performance et les transmettre au Ministère annuellement.

Le Ministère se réserve le droit d'exiger tout renseignement ou document complémentaire qu'il jugera utile. Toute modification majeure entraînant des conséquences sur la nature ou la réalisation de la proposition devra être préalablement approuvée par le Ministère.

ANNONCE DES PROPOSITIONS RETENUES

Le Ministère se réserve le droit de publier sur son site Web ou d'annoncer par voie de communiqué de presse la liste des organismes ayant obtenu une aide financière dans le cadre de cet appel de propositions.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire, veuillez nous écrire à l'adresse startupquebec@economie.gouv.qc.ca.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des propositions dans le cadre du présent appel, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité de sélection aux fins de traitement de la proposition suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les propositions retenues, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité de sélection dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des propositions.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité de sélection relativement à l'utilisation et à la protection de la confidentialité des renseignements personnels. Les noms des membres du comité de sélection sont confidentiels et ne pourront être communiqués.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'organisme ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver la confiance des citoyennes et citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

ANNEXE I

Modèle de fiche descriptive pour le dossier de présentation des entreprises

L'information de base souhaitée pour chacune des entreprises accompagnées peut s'apparenter à celle qui est diffusée dans le site Web de la base de données Crunchbase :

- Nom de l'entreprise
- NEQ
- Date de création
- Nombre de personnes cofondatrices, leurs noms et leurs rôles
- Site Web
- Effectif (il peut s'agir d'une fourchette, p. ex., « entre 10 et 15 »)
- Secteur ou industrie
- Sommaire descriptif de l'entreprise

Outre ces données, chaque fiche devra présenter l'information suivante :

<p>ANNÉE(S) D'ACCOMPAGNEMENT PAR L'ORGANISME</p> <p>Décrire la période au cours de laquelle l'organisme a accompagné la jeune entreprise technologique innovante à fort potentiel de croissance. Par exemple :</p> <p><i>Admission au programme « X » en juin 20XX pour une durée de six mois. Fin de l'accompagnement de l'entreprise par notre organisme.</i></p>
<p>SÉLECTION</p> <p>Décrire ce qui a motivé le choix d'intégrer l'entreprise dans une cohorte d'accompagnement. Autrement dit, pourquoi s'est-elle démarquée des autres candidatures?</p>
<p>PLAN D'ACCOMPAGNEMENT</p> <p>Décrire le plan d'accompagnement préparé pour l'entreprise. On pense notamment aux services reçus, aux heures de mentorat et de <i>coaching</i> dédiés, à la stratégie d'intervention, à la mise en relation avec d'autres acteurs clés de l'écosystème (p. ex., investisseurs), etc.</p>
<p>MÉTRIQUES</p> <p>Fournir, si possible, les différentes métriques de l'entreprise au moment du début de l'accompagnement, un an plus tard et cinq ans plus tard :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ventes• Emplois• Taux de croissance• Financement (privé et public)
<p>IMPACT</p> <p>Décrire l'impact de l'organisme d'accompagnement sur le parcours de l'entreprise. Si l'on demandait à l'entreprise de décrire des éléments de leur parcours qui ont eu un impact significatif sur leur développement, que dirait-elle?</p>

ANNEXE II

Informations à fournir dans le plan d'action triennal (2025-2028)

1 – DESCRIPTION DE L'ORGANISME

Date de création :

Affiliation :

Nombre de personnes salariées :

Site Web :

(En deux paragraphes tout au plus, décrire l'organisme, sa mission, son histoire, etc.)

2 – POSITIONNEMENT ET VISION

Décrire le positionnement spécifique de l'organisme dans l'écosystème d'appui aux entreprises technologiques et innovantes au Québec. Cette section devra mettre en valeur la particularité de l'offre de l'organisme demandeur par rapport à l'ensemble de l'offre actuelle. Elle doit également faire état de la stratégie de recrutement des entreprises (alimentation du bassin) et présenter les mesures mises en œuvre pour documenter le parcours des entreprises au sein de l'écosystème (éviter le tourisme d'incubation-accélération).

REMARQUE : Une attention particulière à la complémentarité des actions plutôt que leur multiplication dans l'écosystème est attendue.

3 – OBJECTIF 2025-2028

Définir les principaux objectifs stratégiques pour la période.

4 – PLAN DE DÉVELOPPEMENT SUR TROIS ANS

Expliquer comment l'organisme prévoit d'atteindre ses objectifs pour les prochaines années.

4.1 – OFFRE DE SERVICES

Résumer la structure de l'offre d'accompagnement et mettre l'accent sur l'évolution prévue durant la période visée. L'information fournie dans cette section devra être complémentaire à celle inscrite dans le formulaire « d'attestation de services ».

REMARQUE : L'organisme demandeur doit porter une attention particulière au potentiel de mutualisation de certains services, par exemple, en ce qui concerne la santé des personnes entrepreneures ou les premiers pas des jeunes entreprises technologiques innovantes à fort potentiel de croissance vers la préparation à l'internationalisation.

4.2 – PARTENARIATS ET COLLABORATIONS STRATÉGIQUES

Énoncer les collaborations avec des partenaires stratégiques pour l'atteinte des objectifs. Préciser la valeur ajoutée de ces liens pour l'accompagnement des entreprises. Les partenariats se déclinent en trois grandes catégories :

1. **Organismes d'accompagnement** : d'autres organismes d'accompagnement, avec lesquels peuvent être partagées des interventions dans un secteur commun, des ressources spécifiques aux entreprises accompagnées, mettre à leur disposition des *coachs* ou des mentors, etc.
2. **Partenaires financiers** : des investisseurs privés (p. ex., fonds de capital de risque), des anges financiers, des institutions financières ou tous autres acteurs qui ont un intérêt majeur dans l'établissement de liens précoces avec des entreprises technologiques innovantes en vue d'une participation possible dans le financement et l'accompagnement des jeunes entreprises technologiques innovantes à fort potentiel de croissance en phase plus avancées.
3. **Interorganisations** : des organismes faisant partie plus largement de l'écosystème d'innovation, tels que les collèges et les universités, les organismes d'intermédiation (comme les regroupements sectoriels de recherche industrielle), Axelys et les centres de recherche, afin de favoriser un continuum de services d'accompagnement, de l'idéation à la commercialisation.

REMARQUE : Une attention particulière sera portée sur les collaborations avec les fonds de capital de risque.

4.3 – INNOVATION OUVERTE

Décrire la stratégie de maillage « jeunes entreprises technologiques innovantes à fort potentiel de croissance / entreprises établies », de même que les collaborations avec de grands donneurs d'ordre dans le cadre des activités d'incubation et d'accélération de l'organisme.

Identifier les principaux partenaires corporatifs, c'est-à-dire les entreprises établies qui font le pari de l'innovation ouverte en codéveloppant des solutions en collaboration avec les jeunes entreprises technologiques innovantes à fort potentiel de croissance accompagnées.

Présenter un plan de développement des collaborations envisagées pour la période visée.

4.4 – DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

Décrire les efforts qui seront déployés pour assurer la performance durable de l'organisme, notamment en ce qui a trait à :

- la veille stratégique sur l'écosystème d'accompagnement des jeunes entreprises technologiques innovantes à fort potentiel de croissance dans le monde;
- l'identification et la mise en place des meilleures pratiques au sein de l'organisme;
- la formation et le perfectionnement du personnel d'accompagnement de l'organisme.

5 – FINANCE

5.1 – MONTAGE FINANCIER

Présenter un montage financier et un budget prévisionnel pour les deux années à venir. Ce montage financier doit comporter tous les postes de dépenses anticipés et énumérer toutes les sources de

financement prévues. Le montage financier devra respecter les dépenses admissibles présentées dans le guide ainsi que les taux d'aide maximaux prévus au programme.

REMARQUE : Si aucune dépense n'est prévue dans le poste, indiquer « 0 ».

Tableau des dépenses

Détail des dépenses admissibles	2026-2027 (\$)	2027-2028 (\$)	Total (\$)
Salaires, traitements et avantages sociaux			
Électricité et chauffage			
Loyer, à l'exception des dépenses liées à des contrats de location-acquisition, au sens des normes comptables applicables à l'organisme			
Assurances			
Fournitures			
Honoraires professionnels et de consultation, excluant le lobbying			
Formation et perfectionnement			
Fournitures générales de laboratoire			
Publicité, promotion et communications			
Frais de déplacement, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur ⁴			
Frais de l'audit			
Tenue de livres et comptabilité			
Total			

Remarque : seules les taxes de vente non remboursables sont admissibles.

Tableau du financement

Source et type de financement	2026-2027 (\$)	2027-2028 (\$)	Total (\$)	Taux d'aide (%)
Financement public				
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie				
Sous-total – public				
Financement privé				
Sous-total – privé				
Total				

⁴ Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec

5.2 – MODÈLE D’AFFAIRES

Expliquer la résilience de l’organisme en abordant notamment la question de son modèle d’affaires ainsi qu’en proposant des éléments qui permettront à l’organisme de diversifier ses sources de financement pour assurer la pérennité de ses opérations.

Démontrer la nécessité de l’aide financière du Ministère pour atteindre les objectifs stratégiques de l’organisme. Justifier les postes budgétaires en fonction des activités prévues.

6 – CIBLES ET RÉSULTATS

Identifier les cibles et les résultats à atteindre dans les deux prochaines années en lien avec les objectifs de l’organisme (de trois à cinq cibles).

7 – GOUVERNANCE

Expliquer comment l’organisme met en œuvre des principes de bonne gouvernance en matière de gestion :

- Composition du conseil d’administration (CA) ou du comité directeur :
 - liste des membres et qualifications en lien avec la mission de l’organisme,
 - fréquence des rencontres,
 - sous-comités (p. ex., ressources humaines, audit, gouvernance, etc.),
 - suivis budgétaires;
- Règlement pour le CA ou le comité directeur;
- Mécanisme prévu pour la déclaration de conflits d’intérêts;
- Processus structuré de recrutement du poste de Directeur(trice) général(e).

